

DECRET N° 79-84 du 20 avril 1979

portant nomination des Membres de la
Cour Criminelle d'Exception.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 79-18 du 20 avril 1979, portant institution d'une Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le décret n° 77-311 du 5 décembre 1977, portant nomination des Membres de la Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le décret n° 74-121 du 26 avril 1974, déterminant les taux des indemnités journalières de session allouées aux Membres de la Cour Criminelle d'Exception ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 1979,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 77-311 du 5 décembre 1977, portant nomination des Membres de la Cour Criminelle d'Exception.

Article 2. - Sont nommés Membres de la Cour Criminelle d'Exception, les personnes dont les noms suivent :

A. - MEMBRES TITULAIRES :

Président : Camarade DURAND Alexandre, Magistrat

Assesseurs :- Chef d'Escadron ADJANOHOUN Gabriel

- Commandant BEBADA Charles

- Capitaine KORA Bata Raphaël

- Lieutenant HOUNSOU Samuel

- AMOUSSOU-KPAKPA Henri, Magistrat,

- NOUKOUNMIANTAKIN Alexis, Magistrat .../...

Commissaire du Gouvernement : Camarade EHOUMI Pierre, Magistrat,

Greffier : Camarade LOKOSSOU Vincent,

B. - MEMBRES SUPPLEANTS :

Assesseurs :- Capitaine CHETOU Mathieu

- Lieutenant TOURE B. Saïbou

- Camarade YEHOUESSI Yves, Magistrat.

Commissaire du Gouvernement : Camarade ALYKO William,
Magistrat.

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et
Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,


Moriba DJIBRIL


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MJLAS-MF 4 Président et
Membres 13. DB-DCF-Solde 6 Trésor 4